



Par e-mail : wasser@bafu.admin.ch

Berne, le 3 mars 2026

Consultation : Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux en vue de protéger les eaux souterraines et d'augmenter l'efficacité des stations d'épuration des eaux usées

Madame, Monsieur,

Vous avez invité notre parti à prendre position sur le projet de consultation visé en titre. Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous exprimer à ce sujet.

Position du Centre :

Il faut une réaction ciblée pour améliorer les capacités techniques des STEP

Un approvisionnement durable en eau est essentiel. C'est une ressource précieuse qui requiert beaucoup de vigilance tant une qualité insuffisante peut avoir d'effets délétères sur la santé humaine et animale ou encore sur l'environnement. A cet égard, les stations d'épuration des eaux usées (STEP) jouent un rôle central. Malgré les améliorations considérables depuis leur mise en place, on constate une situation encore peu satisfaisante concernant l'élimination des composés organiques (médicaments, pesticides) ainsi que celle des composés azotés. Ceci entraîne de nombreuses conséquences négatives. Par exemple, les quelque 22 000 tonnes de composés azotés qui parviennent dans les eaux au travers des STEP entraînent l'apparition de cyanobactéries, dangereuses tant pour les humains que pour les animaux, et perturbent le cycle de l'azote en contribuant notamment à la surfertilisation des cours d'eau et des mers. Pour Le Centre, cette situation est inquiétante et requiert une réaction rapide et ciblée. C'est pourquoi, il accueille favorablement la volonté d'apporter des solutions en la matière. Il est indispensable d'accompagner l'amélioration technique des STEP de telle sorte qu'elles puissent épurer les eaux de ces composés problématiques.

Agir en amont pour protéger l'eau potable

Outre l'aspect des capacités techniques des STEP, un autre aspect central abordé par le projet est celui de la protection de l'eau potable et des eaux souterraines. Pour améliorer la protection, le projet prévoit que les cantons soient tenus de déterminer les aires d'alimentation des captages d'eaux souterraines (zones de recharge des eaux souterraines) d'ici à 2050, de sorte qu'ils puissent, avec les distributeurs d'eau, prendre des mesures destinées à protéger l'eau potable. Le Centre accueille favorablement cette obligation car il estime qu'agir en amont est le meilleur moyen d'éviter des pollutions futures et permet l'approvisionnement de la population en eau potable de qualité sans devoir recourir à des traitements complexes et onéreux.

Egalité de traitement bienvenue entre les différents types d'exploitations agricoles

Afin de pouvoir éliminer les germes et les substances nocives contenus dans les eaux usées domestiques, la LEaux, prévoit que les eaux polluées domestiques produites dans le périmètre des égouts publics doivent être déversées dans les égouts (art. 11 LEaux). Cependant, un tel dispositif peut s'avérer très compliqué dans les régions reculées, aussi si aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée pour le raccordement ou si celui-ci s'avère être trop coûteux, les eaux usées peuvent être éliminées d'une autre manière. Une exception est à



trouver pour certaines exploitations agricoles sont autorisées à ne pas se raccorder aux égouts publics, bien qu'elles soient situées dans un périmètre où un raccordement pourrait être envisagé. Actuellement, l'exception concerne les exploitations situées en zone agricole et qui comprennent un important cheptel bovin ou porcin.

Le projet propose d'étendre cette exception aux importants cheptels d'animaux de rente, tels les équidés, la volaille et les ovins. Le Centre accueille favorablement la mise à égalité entre les différents types de cheptels qui découle de cette décision. Cela permet notamment de ne pas rendre des reconversions, telles que le passage d'un élevage de bovins à un élevage de volaille, plus ardues à cause des investissements supplémentaires nécessaires au raccordement aux égouts publics. Toutefois, au vu des risques sanitaires que font courir les germes pathogènes, il attend des autorités qu'elles veillent à mettre en place des contrôles suffisants. Par ailleurs, Le Centre tient à rappeler qu'un projet de loi similaire avait été rejeté il y a quelques années en raison de la complexité technique de la mise en œuvre, il attend que des mesures aient été prises en ce sens.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Centre

Sig. Philipp Matthias Bregy
Président Le Centre Suisse

Sig. Blaise Fasel
Secrétaire général Le Centre Suisse